

SOMMAIRE	CHRONIQUE
ENTRETIEN EXCLUSIF	Quel avenir pour le TICE ?
AVEC LE Dr. LASSINA ZERBO	<i>Par Bernard Sitt, Directeur, CESIM</i>
DIRECTEUR EXÉCUTIF DE L'OTICE	<p>Le moment paraît venu de jeter un nouveau regard sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), après dix-sept années d'attente et d'efforts techniques et diplomatiques partagés.</p> <p>Cet instrument réclamé depuis des décennies par une très large majorité de la communauté internationale, ouvert à la signature des Etats depuis septembre 1996, continue sa longue marche vers l'universalité. Il compte aujourd'hui 183 Etats parties, et a été ratifié par 161 d'entre eux. Mais son entrée en vigueur, conditionnée par la ratification de 44 Etats de l'Annexe 2, qui avaient participé à la négociation et possèdent des capacités nucléaires civiles ou militaires, est depuis nombre d'années l'otage de huit d'entre eux.</p> <p>En effet la Chine, la Corée du Nord, l'Egypte, les Etats-Unis, l'Inde, l'Iran, Israël et le Pakistan, n'ont pas ratifié le traité, et trois d'entre eux (Corée du Nord, Inde, Pakistan) ne l'ont pas signé. Les problématiques et les argumentaires propres à chacun de ces Etats sont bien connus. Et si aucun d'entre eux ne fait mouvement, le blocage du traité pourrait durer indéfiniment.</p> <p>Mais il faut d'abord observer que le contexte technique a connu des améliorations considérables depuis 1999, année charnière de rejet du traité par le Sénat américain. Le système de vérification du TICE a en effet accompli des progrès importants, qu'il s'agisse du nombre de stations de surveillance installées (296 à ce jour sur 321) ou de la performance globale du réseau international en termes de détection et de localisation d'éventuels essais nucléaires, et notamment de la capacité du système à détecter des explosions de faible énergie, telles que les trois essais nucléaires nord-coréens. Le régime d'inspections sur place a lui aussi progressé substantiellement, notamment grâce à l'exercice de simulation à l'échelle réelle mené au Kazakhstan sur le site de Semipalatinsk en 2008, un nouvel exercice d'une même ampleur devant être mené cette année en Jordanie.</p> <p>Ainsi, tout pays qui tenterait aujourd'hui de mener un essai clandestin aurait très peu de chances de ne pas être détecté. D'autre part, les capacités de simulation en laboratoire des puissances nucléaires leur permettent aujourd'hui d'assurer la sûreté, la sécurité et la fiabilité de leurs armes sans essais nucléaires. C'est là un autre argument fort s'agissant des P5, sans parler des moyens additionnels que constituent leurs moyens techniques nationaux.</p> <p>Dans ce contexte, les Etats-Unis ont une capacité d'entraînement considérable. La Chine a clairement signifié qu'elle ratifierait le traité si eux le faisaient. Rien par ailleurs n'interdit de penser que l'Iran ratifierait à son tour si le Plan d'action conjoint signé avec les P5+1 le 24 novembre dernier est mis en œuvre correctement. Et la pression sur Israël et l'Egypte pourrait devenir assez forte pour les convaincre de se joindre au mouvement. Le Pakistan suivrait vraisemblablement toute initiative de l'Inde, qui elle ne saurait ni ignorer les arguments techniques, ni rester insensible à l'évolution de la position chinoise. Il ne resterait plus que la Corée du Nord, qui se retrouverait une fois de plus totalement isolée. Mais en tout état de cause, la ratification américaine amorcerait un cercle vertueux qui changerait considérablement la donne et contribuerait au renforcement de la norme globale d'interdiction des essais et de non-prolifération nucléaire.</p>
2-4	
PAYS..... 5	
Vecteurs..... 5	
Chimique..... 6	
Biologique..... 6	
CRISES & TRAFICS.... 7	
MISCELLANEES.... 7	
PUBLICATIONS..... 8	
SEMINAIRES..... 9	
Agenda..... 9	

MULTILATERAL : ENTRETIEN EXCLUSIF

OTICE : « Etre agressif de façon constructive »



Le Dr. Lassina Zerbo lors de la 2e conférence internationale sur la non-prolifération et le désarmement du Consortium de l'UE sur la non-prolifération, 30 septembre 2013, Bruxelles. © IISS

De passage à Paris jeudi 19 décembre 2013, le nouveau Secrétaire exécutif de l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) le Docteur Lassina Zerbo était l'invité de la Fondation pour la recherche stratégique. A cette occasion, le Dr. Zerbo a confié à l'Observatoire de la Non-Prolifération les grandes lignes de sa stratégie pour l'OTICE dans les années à venir, ses réflexions sur les perspectives d'entrée en vigueur du Traité et sur la place que devrait selon lui occuper cet instrument dans le dialogue politique entre Etats et dans les processus de négociation diplomatique bilatéraux comme multilatéraux.

Le Dr. Lassina Zerbo a dirigé le centre international de données (*International Data Center—IDC*) de l'OTICE de 2004 à 2013. A la différence de ses deux prédécesseurs à la tête de l'Organisation, l'ambassadeur Tibor Toth de 2005 à 2013 et l'ambassadeur Wolfgang Hoffmann de 1997 à 2005, le nouveau Secrétaire exécutif

n'est pas un diplomate de formation mais un scientifique, docteur en géophysique de l'Université Paris XI. Le Dr. Zerbo revendique ce statut au cœur d'une Organisation dont la crédibilité repose de fait sur l'efficacité de ses outils de détection : en tant que directeur de l'IDC durant dix ans, le Dr. Zerbo a participé à et supervisé la mise en place des principaux outils de vérification de l'Organisation, permettant à cette dernière de détecter notamment les essais nucléaires nord-coréens de 2006, 2009 et 2013, ainsi que la triple catastrophe de mars 2011 au Japon (tremblement de terre, tsunami, accident nucléaire de la centrale de Fukushima).

Benjamin Hautecouverture : Docteur Zerbo, vous êtes le nouveau Secrétaire exécutif de l'OTICE depuis le 1er août 2013. Quel héritage vous laisse votre prédécesseur l'ambassadeur Toth? Quels sont les grands axes de la nouvelle direction que vous incarnez ?

Dr. Lassina Zerbo : Ayant officié au Secrétariat depuis près d'une dizaine d'années avant d'en prendre la tête, je m'inscris dans un processus de changement dans la continuité. Continuité parce que je suis héritier d'un système que j'ai participé à construire avec mes deux prédécesseurs : je ne me soustra pas à leur héritage mais au contraire, en prends ma part de responsabilité. Changement parce que ayant été au cœur du système, j'ai à cœur de l'améliorer.

Mon leitmotiv sera la recherche de tous moyens pertinents pour progresser vers l'entrée en vigueur du Traité en se fondant sur le caractère scientifique de l'Organisation

et la fiabilité du système mis en place. La communauté internationale doit être convaincue que nous disposons d'ores et déjà d'un système irréprochable. Ce faisant, nous consolidons les nécessaires conditions de la confiance des Etats dans l'instrument, en particulier s'agissant des huit de l'annexe

« Notre Organisation est en mesure d'apporter de la légitimité à toute information qui entre dans le cadre de la détection d'événements sur lesquels, précisément, existent des suspicions nationales. »

2 qui n'ont toujours pas ratifié le Traité. Ces huit Etats font face, pour la plupart, à des problèmes de nature domestique et/ou régionale qui ne sont pas de notre ressort. Mais si nous pouvons participer à la création de certaines des conditions de retour à la confiance entre

ces Etats, alors nous serons en mesure de les aider à considérer la possibilité de leur ratification.

De ce point de vue, l'Iran qui reconnecte sa station de détection ou l'Egypte qui lance la construction d'une station sur son territoire constituent des signes encourageants pour l'OTICE autant qu'ils sont des signaux pour Israël selon qui les défauts de couverture au Moyen-Orient ne sont pas de nature à favoriser sa propre ratification du Traité.

Dans un même ordre d'idées, le fait que la Chine ait décidé de transmettre des données est également un bon signe. Indique-t-il que la Chine est en passe d'assumer un leadership politique en démontrant à la communauté internationale qu'elle entend pousser les Etats à ratifier le Traité? En tout état de cause, si nous parvenons à créer de meilleures conditions de confiance avec la Chine, avec l'Iran, avec l'Egypte, et avec Israël, les États-Unis seront sans doute incités eux-

MULTILATERAL: ENTRETIEN EXCLUSIF

mêmes à ratifier.

S'agissant des États-Unis, l'on me dissuade habituellement de chercher à rencontrer les parlementaires Républicains récalcitrants à l'idée de ratifier le TICE, au motif qu'il s'agit d'un débat strictement national. Je ne suis pas de cet avis. Au contraire, je défends sur ce point une approche agressive de la part de notre Organisation, qui soit systématiquement fondée sur des arguments constructifs. Il s'agit ici encore de créer des conditions de confiance, même chez les parlementaires Républicains les plus rétifs, afin de les convaincre de l'importance et de la pertinence de ce Traité. Notre Organisation est en mesure d'apporter de la légitimité à toute information qui entre dans le cadre de la détection d'événements sur lesquels, précisément, existent des suspicions nationales. Naturellement, tous les États dotés peuvent disposer de leurs propres cadres de détection, de leurs moyens techniques nationaux. L'OTICE est présente pour apporter une légitimité internationale ainsi qu'une fiabilité technique à la détection. Par exemple, le dernier essai nucléaire nord-coréen puis les gaz rares plus de cinquante jours après l'événement sismique n'ont été détectés que par le système de surveillance international (*International Monitoring System—IMS*) de l'OTICE. Ceci fournit une illustration de l'approche que je défends : il s'agit de se fonder sur la crédibilité technique du système de surveillance international construit au cours des quinze dernières années pour créer les conditions de confiance nécessaires aux huit États restants de l'annexe 2 pour obtenir leurs ratifications.

Une autre dimension de notre stratégie est économique. Le budget de l'Organisation est à croissance zéro depuis plus de quinze ans. Or, un système qui se développe et qui vieillit ne peut plus se satisfaire d'un budget à croissance zéro.

J'ai mis en place un plan stratégique à moyen terme qui réduit les priorités de l'Organisation et se

concentre sur trois axes : le développement des inspections sur site, qui est le dernier volet du système de vérification ; la maintenance du système existant ; le renforcement des capacités des pays en voie de développement. Ce dernier axe est tout aussi important que les deux premiers : il s'agit ici d'impliquer tous les États pour ne pas donner le sentiment que l'OTICE s'inscrit dans une logique de « club » d'États dotés, ou plus largement d'États développés. Etant moi-même natif d'un pays en voie de développement [NDLR : le Burkina

« La question du TICE ne doit plus être détachée de l'examen des problèmes globaux de non-prolifération et de désarmement en matière d'ADM. »

Faso], je sais ce que représente cette perception et les risques qui y sont associés. Je souhaite donc impliquer l'Union africaine ainsi que les pays d'Amérique latine, notamment. Il y aura à cet égard un effort de pédagogie à fournir.

N'oubliez pas, enfin, que cette nouvelle stratégie se fonde sur des acquis déjà très conséquents : avec 183 États signataires, dont 161 qui ont d'ores et déjà ratifié le Traité, nous sommes sur la voie de l'universalisation du TICE.

B H : *Je comprends que « l'agressivité constructive » sera l'axe principal de votre stratégie avec l'universalisation du Traité en ligne de mire. Est-ce le rôle que vous assignez au « Group of Eminent Persons » de 16 membres que vous avez mis en place en septembre dernier ?*

L Z : C'est précisément dans cette logique. En l'état, l'Organisation telle qu'elle est aujourd'hui a atteint ses limites pour amener les huit pays de l'annexe 2 à la ratification. Ce nouveau groupe de « personnes éminentes » est cons-

titué d'individualités fortes (anciens premiers ministres, anciens ministres des affaires étrangères) qui disposent de contacts pertinents dans ces huit pays. Leur rôle sera de fournir au Secrétariat technique le cadre nécessaire pour convaincre au plus haut niveau, échanger sur notre système et en décrire les acquis. Je constate à titre personnel que ces acquis ne sont pas toujours bien connus, y compris au sein même de certains États parties au Traité.

Plus généralement, j'assigne au groupe une mission de promotion des acquis du Traité et de son Organisation de mise en œuvre. Le TICE ne doit pas être oublié des conférences internationales, séminaires, dialogues politiques, processus de négociation. Par exemple, la ratification du Traité aurait pu être considérée à l'occasion de l'adoption contrainte et forcée de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques par la Syrie à la fin de l'été dernier. N'y a-t-on pas pensé ? S'y est-on refusé ? De telles questions doivent être évoquées et c'est aussi à cela que le groupe d'éminentes personnes peut nous aider. En l'occurrence, si le groupe avait été mis en place alors que la feuille de route pour la Syrie était rédigée, Igor Ivanov aurait pu poser au ministre Lavrov cette question : « pourquoi ne pas inclure l'adoption du TICE dans le même temps ? » La question du TICE ne doit plus être détachée de l'examen des problèmes globaux de non-prolifération et de désarmement s'agissant de tous les programmes ADM potentiels ou avérés.

J'ajoute que toutes les bonnes volontés sont les bienvenues dans cet effort de promotion, y compris les bonnes volontés émanant de structures comme la vôtre.

B H : *Que retenir de positif de la dernière conférence article XIV du TICE outre que la séquence 2011 - 2013 a enregistré la signature d'un nouvel État ainsi que la ratification de quatre États, dont celle de l'Indonésie ?*

MULTILATERAL: ENTRETIEN EXCLUSIF

L Z : La conférence de l'article XIV est importante mais le suivi de la conférence au cours des deux années qui précèdent la suivante est un peu problématique. Des coordinateurs y participent, qui prennent le relais, mais il faut créer un cadre où ils puissent travailler étroitement avec le Secrétariat. Le groupe de personnes éminentes peut être ce cadre souple entre la conférence article XIV, le Secrétariat, et les structures existantes.

B H : *Une question européenne : depuis 2006, l'UE a pris cinq décisions de soutien à l'OTICE assorties de 15 millions d'euros d'engagement. Vous avez participé à la conférence que le Consortium de l'Union européenne sur la non-prolifération a organisée à Bruxelles le 30 septembre et 1er octobre dernier. Votre intervention a été remarquée. Vous avez notamment affirmé que l'Union est indirectement responsable d'un certain nombre des succès remportés par l'OTICE ces dernières années. L'UE vient de fêter le dixième anniversaire de sa stratégie de lutte contre la prolifération [NDLR : adoptée au Sommet de Thessalonique en décembre 2003]. Qu'attendez-vous de l'UE dans les années à venir ? Qu'y a-t-il à améliorer ?*

L Z : On peut toujours améliorer. En l'état, le soutien de l'Union européenne [UE] est inconditionnel. L'UE est la courroie de fonctionnement et de transmission de ce Traité, c'est notre plus grand soutien. Ce qui peut être amélioré relève de la promotion du TICE à l'extérieur des frontières européennes, notamment dans le cadre du dialogue politique que l'UE entretient avec les pays tiers. Au sein de l'OTICE, nous ne sommes pas les mieux placés pour parler de nous-mêmes. Nos partenaires doivent promouvoir nos acquis et ce que nous sommes capables de faire. Il y a sans doute ici une marge de progression à considérer. Il faut permettre aux responsables de l'UE de parler du TICE dans les débats internationaux et bilatéraux dès qu'ils en ont l'opportunité.

J'insiste sur le fait que le TICE et son organisation de mise en œuvre doivent faire partie des débats plus généraux s'agissant des problématiques nucléaires internationales. De ce point de vue, le cycle des sommets mondiaux sur la sécurité nucléaire [NDLR : *Nuclear Security Summits*—NSS, initiés à Washington au printemps 2010] fournit une illustration intéressante : l'OTICE n'a pas été invitée au prochain sommet qui se tiendra à La Haye au mois de mars 2014. Nous n'étions pas non plus sur la liste des invitations du premier sommet, à Washington et du deuxième, à Séoul. Or, depuis la constitution de cette première liste l'accident nucléaire de Fukushima a marginalement changé la donne en cela que la détection de l'événement a illustré la pertinence du système de détection de l'OTICE, y compris s'agissant des dangers qui relèvent de la sécurité et de la sûreté des centrales. Cette pertinence doit

« La détection de l'accident nucléaire de Fukushima a illustré la pertinence du système de détection de l'OTICE, y compris s'agissant des dangers qui relèvent de la sécurité et de la sûreté des centrales nucléaires. »

être promue auprès des Etats de l'annexe 2 afin qu'ils puissent la considérer dans une perspective de ratification.

B H : *Vous auriez souhaité que l'OTICE ait un statut d'observateur au NSS de La Haye ?*

L Z : Précisément. L'on nous dit que ce n'est pas possible. Je trouve cela dommage. Un tel statut serait utile à tous même s'il ne s'agit pas pour nous de jouer un rôle de premier plan dans le cycle en cours mais ne serait-ce que pour rappeler que le Traité n'est pas encore en vigueur.

B H : *Quelles sont vos attentes s'agissant du prochain exercice d'inspection sur site de l'OTICE en novembre 2014 en Jordanie ?*

L'exercice de novembre 2014 est capital. Tant que le Traité n'est pas entré en vigueur, aucune inspection sur site ne peut être menée. L'exercice de Jordanie doit montrer le développement de cet outil de vérification depuis le dernier exercice de cette ampleur qui s'est tenu en 2008 à Semipalatinsk. La réussite de l'exercice de novembre prochain est en très bonne voie. Les équipes sont mobilisées, la « machine est huilée ».

L'exercice de Jordanie nous donnera l'occasion d'inviter les responsables des autres organisations internationales pertinentes ainsi que des personnalités de haut niveau afin de nourrir ce processus de confiance que nous sommes en train de construire et qu'il me tient à cœur d'affermir.

(Une version en langue anglaise de cet entretien sera publiée sur les sites Internet de La Fondation pour la recherche stratégique et du Centre d'études de sécurité internationale et de maîtrise des armements.)

A lire aussi:

Benjamin Hautecouverture, [Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires : le défi des inspections sur place](#), ONP n° 75, janvier 2013

[European Support for the CTBT \(December 2013\)](#): Overview of the latest EU official documents, publications of the EU Non-Proliferation Consortium, and publications from the network regarding the European support for the universalisation of the CTBT and its verification regime

ENJEUX PAYS : VECTEURS

Mesures de confiance en matière balistique au Moyen-Orient

Parmi les multiples initiatives non étatiques visant à soutenir le processus d'élimination des armes de destruction massive au Moyen-Orient, l'*Academic Peace Orchestra* (APO) tient une place particulière. Initiée par le PRIF (Peace Research Institute Frankfurt), il rassemble des chercheurs et d'anciens officiels issus d'organisations internationales directement impliqués dans l'élimination des armes de destruction massive dans la zone. Il publie très régulièrement un bulletin d'information sur cette problématique particulière, qui, sur une base thématique, tente de prendre en compte un maximum de paramètres (politiques, économiques, militaires, sociétaux, etc.). Bernt Kubbig, qui en assure la direction, est lui-même spécialisé dans les questions de prolifération balistique et de désarmement.

L'APO a publié en 2012 un ouvrage spécifiquement dédié à la question de la maîtrise des armements et de la prolifération balistique au Moyen-Orient (*Arms Control and Missile Proliferation in the Middle East*) mais reprend, dans ses « Policy Briefs », différents aspects de l'étude, actualisée en fonction des événements. Les différents auteurs, analysant les logiques d'acquisition de missiles et d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, démontrent ainsi que les préoccupations de sécurité sont l'élément clef des programmes les plus viables (Israël, Iran, Syrie), préoccupations qui sont associées, dans le cas de l'Iran et de la Syrie mais aussi d'Israël, à une perception obsidionale parfois justifiée. Systèmes balistiques et armes de destruction massive apparaissent donc d'abord comme les garants de l'intégrité territoriale mais aussi de la survie ultime de l'Etat, du régime ou du modèle sociétal. Des paramètres supplémentaires s'y agrègent, selon les Etats, que cela soit la poursuite d'une hégémonie régionale (Iran, mais aussi Arabie saoudite), la maximisation des options de politique étrangère (Israël) ou encore les traumatismes historiques (Israël, Iran, voir Policy Briefs n°13, 14 et 18).

Fort justement, l'APO estime que les vecteurs représentent un bon point d'entrée pour négocier des mesures de confiance (MDC) qui permettraient à terme d'envisager l'élimination des armes de destruction massive dans la zone. Deux types de mesures sont envisagées : les mesures de confiance structurelles, peu contraignantes, qui portent sur le partage d'informations sur le développement des vecteurs, des échanges statistiques, des notifications de lancement, voire des engagements de non emploi en premier. Les mesures de confiance opérationnelles, plus contraignantes, portent quant à elles sur le « de-alerting », la limitation des portées ou des déploiements, l'interdiction ou le contingentement des essais, et s'approchent déjà des mesures concrètes de maîtrise des armements. Compte tenu de la situation au Moyen-Orient, l'initiation de MDC structurelles représente un optimum à court terme, celles-ci pouvant être progressivement approfondies dès lors que les bénéfices apparaissent tangibles aux yeux des acteurs.

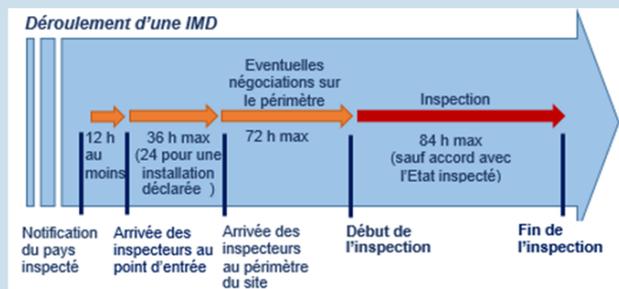
L'examen des différentes mesures structurelles laisse cependant envisager des difficultés récurrentes, certaines d'entre elles spécifiquement liées à la situation géopolitique du Moyen-Orient. Ainsi, l'adoption de déclarations de non-emploi en premier portant sur les vecteurs équipés d'armes de destruction massive, qui semble un premier pas cohérent, implique la reconnaissance des arsenaux équipés mais également une absence de réciprocité avec les arsenaux conventionnels. L'inclusion des vecteurs conventionnels demanderait quant à elle de définir une portée minimale particulièrement difficile à définir, les SRBM courte portée syriens (300 km) ayant une capacité stratégique contre Israël, au même titre que les MRBM iraniens, saoudiens et israéliens. Ce type de SRBM ayant de nombreuses applications conventionnelles et étant exploités à des fins défensives par de nombreux Etats de la région (MGM-168 des Etats du Golfe par exemple), il semble difficile de définir un concept de non-emploi en premier cohérent. L'échange d'informations et de données, sur une base volontaire, apparaît plus prometteur, puisqu'il ne contraint pas les Etats à divulguer des données dures et enclenche un processus coopératif. Mais là encore, la mise en œuvre d'une telle mesure n'est pas si simple, plus particulièrement parce que la capacité de production de la majorité des Etats est inconnue et généralement surestimée (Iran, Syrie). Compte tenu des moyens d'observation mis à disposition des Etats alliés aux Etats-Unis, il est également à attendre que ceux-ci n'éprouvent qu'un intérêt marginal à fournir à l'Iran ou à la Syrie des données auxquelles ceux-ci ne peuvent avoir accès en échange de données que les premiers connaissent déjà. La mesure a toutefois l'intérêt majeur d'initier une logique coopérative qui fait gravement défaut dans la région, et pourrait donc ne porter que sur des données militairement peu sensibles.

La mise en place de MDC opérationnelles est quant à elle plus illusoire. L'APO s'est livré à une évaluation en ne retenant que les forces longues portées (Iran, Israël, Arabie saoudite), démarche qui en soi pose le problème de la Syrie, dont il est à attendre qu'elle investisse lourdement sur les systèmes conventionnels à courte portée. Mais même en admettant le principe, les mesures sont difficilement applicables. Ainsi, les propositions de mesure de « de-alerting » présupposent que les arsenaux des trois Etats sont en alerte, ce qui est douteux pour les arsenaux iranien et saoudien (essentiellement dépendants de systèmes à propergol liquide non stockable). Et si l'Iran pourrait trouver la mesure intéressante, n'ayant rien à y perdre, comment Israël pourrait-elle démontrer qu'elle a adopté des mesures minimales sans identifier une partie de ses forces et de ses armes, lesquelles, de surcroît, ne sont probablement pas au plus haut niveau d'alerte ? Et que dire du contingentement des essais, voire d'un moratoire, au vu des niveaux technologiques disparates des trois Etats ? Pour l'Iran comme pour l'Arabie saoudite, il s'agit *de facto* d'un renoncement en faveur d'Israël, ce qui apparaît peu envisageable.

Ces remises en perspective ne signifient pourtant pas que les recommandations de l'APO sont sans fondement, loin de là. Les auteurs ont pleinement conscience des multiples difficultés liées à la mise en place de MDC et à leur absence d'applicabilité apparente mais savent également, le plus souvent par expérience personnelle, qu'elles se préparent très en avance et agissent par imprégnation. Dès lors que certaines idées deviennent potentiellement acceptables, leur mise en œuvre dépend le plus souvent d'événements indépendants, qui cristallisent les inquiétudes et déclenchent le processus de négociation effectif. L'existence de conférences internationales régulièrement tenues favorise à l'évidence cette maturation. Dès lors que l'évènement déclencheur se produit (conflit, crise aggravée) et que les Etats prennent conscience que leurs arsenaux les exposent plus qu'ils ne le protègent, ces MDC retrouvent alors tout leur sens.

ENJEUX PAYS : BIOLOGIQUE ET CHIMIQUE

L'inspection par mise en demeure (IMD) dans le cadre de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC)



Le régime de vérification de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, qui a pour objectif de garantir le respect des dispositions de cet instrument international, repose sur trois types d'inspection : les inspections initiales, les inspections de routine et les inspections par mise en demeure. Considérées comme un « filet de sécurité », ces dernières représentent l'étape ultime, permettant d'élucider et de résoudre les questions liées à un non-respect éventuel par l'un des Etats parties. Ces inspections offrent la possibilité de mettre au jour des problèmes affectant des sites déclarés ou des activités interdites dans des installations qui n'auraient pas été déclarées

et ne seraient donc pas soumises aux inspections de routine. En cas de suspicion, chaque Etat partie peut ainsi demander une inspection par mise en demeure de « toute installation ou de tout emplacement se trouvant sur le territoire d'un autre Etat partie ou en tout autre lieu placé sous la juridiction ou le contrôle de cet Etat » et faire effectuer cette inspection « sans retard en quelque lieu que ce soit ».

Les modalités de ce dispositif sont définies dans la dixième partie de l'annexe sur la vérification de la Convention. La requête d'inspection par mise en demeure doit être présentée au Directeur général et au Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Cette demande doit préciser l'Etat partie à inspecter et éventuellement l'Etat hôte, le point d'entrée de l'équipe d'inspection sur le territoire, la dimension et le type du site à inspecter, le motif de préoccupation quant à un éventuel non-respect de la Convention, ainsi que le nom de l'observateur envoyé par l'Etat requérant si l'Etat inspecté l'autorise ainsi que, le cas échéant, tous les renseignements complémentaires jugés nécessaires. L'Etat partie est alors tenu d'accepter l'inspection par mise en demeure et de permettre à l'équipe d'inspection de remplir son mandat, sauf si le Conseil exécutif s'oppose à sa réalisation à la majorité des trois quarts de l'ensemble de ses membres, au motif que cette requête s'avère frivole, abusive ou qu'elle sort manifestement du cadre de la Convention. En cas de divergences d'opinions sur le périmètre de l'inspection, des négociations peuvent être engagées entre l'Etat partie inspecté et l'équipe d'inspection. Les délais contraints imposés doivent néanmoins permettre de lever les doutes pesant sur le respect des dispositions de la Convention.

Indépendamment de toute violation, même si l'équipe d'inspection doit effectuer sa mission de la manière la moins intrusive possible et que les inspecteurs représentent l'OIAC et non leur pays d'origine, l'Etat inspecté et l'opérateur du site sont confrontés à des enjeux en termes de protection des données sensibles et de patrimoine scientifique. Il faut également prendre en compte les dimensions politiques et logistiques afférentes. Le rôle de l'équipe d'accompagnement est donc primordial. La première mission de cette équipe serait de mettre à profit ce délai pour conduire une visite « précurseur » sur le site afin de préparer, dans le respect des dispositions de la Convention, les éléments nécessaires pour l'inspection, tel que l'exposé d'information. En France, le cadre de mise en œuvre pour les inspections par mise en demeure est défini par les articles L2342-22 à L2346-50 du Code de la Défense. Si une IMD devait viser la France, le chef de l'équipe d'accompagnement serait le représentant de l'Etat français.

Remarque : malgré les doutes exprimés par certains Etats parties, aucun n'a cependant jamais requis d'inspection par mise en demeure. Le seuil politique apparaît donc progressivement plus élevé et l'absence d'emploi de ce mécanisme contribue à atténuer sa portée en ce qui concerne la dissuasion des violations. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cet état de fait. La Convention impose d'une part qu'un Etat requérant apporte des informations montrant que sa requête est fondée et qu'il ne s'agit pas de simples suspicions. D'autre part, les retombées politiques pour ce dernier d'une telle action peuvent constituer un frein. Par ailleurs, il faut également envisager les conséquences d'une inspection par mise en demeure qui ne permettrait pas de prouver la culpabilité d'un Etat partie qui pourtant ne respecterait pas ses obligations. Afin d'éviter un affaiblissement du système de vérification de la Convention, il est donc nécessaire de réaffirmer l'importance de ne pas écarter *a priori* la possibilité d'une inspection par mise en demeure ainsi que de continuer à organiser des exercices techniques réguliers.

Un nouveau type de toxine botulique découvert

D'après des articles parus dans une revue d'infectiologie, le *Journal of Infectious Diseases* (JID), pour la première fois depuis plus de 40 ans un nouveau type de toxine botulique, le type H (BoNT/H), a été identifié, à partir d'un cas de botulisme infantile. Les chercheurs ont décidé de ne pas publier certaines données relatives à la séquence génétique codant pour cette toxine, estimant qu'elles pouvaient représenter un risque important pour la société. Ils ont en effet l'intention de ne rendre publiques ces informations qu'après la mise au point d'une antitoxine (des antitoxines ont été développées pour les sept autres types déjà connus). Cette annonce fait écho aux débats qui avaient eu lieu au moment de l'annonce de la publication des travaux portant sur la transmissibilité du virus H5N1. Il s'agit d'un exemple d'auto-gouvernance. Reconnaisant les conséquences potentielles en termes de menace, les chercheurs ont alors procédé à des consultations avec plusieurs agences gouvernementales. Par ailleurs, le JID a fait une exception en ce qui concerne sa politique générale. Elle impose en effet normalement aux auteurs de soumettre les séquences nucléotidiques des gènes à l'*International Nucleotide Sequence Databases* (INSD), celle-ci autorisant un accès libre et non restreint à toutes les informations contenues dans les bases de données.

CRISES & TRAFICS, MISCELLANÉES

Point de situation sur la crise nucléaire nord-coréenne

La crise nord-coréenne, au centre de l'attention suite au 3ème essai nucléaire de Pyongyang le 12 février 2013, est passée au second plan cet été au regard des événements liés à la Syrie, et cet automne suite aux avancées du dossier iranien. Pourtant, des inquiétudes restent légitimes alors que les canaux diplomatiques ne progressent pas.

Le 3ème essai nucléaire a provoqué de graves tensions en début d'année. Il a été suivi par l'adoption de sanctions par le Conseil de sécurité de l'ONU, le 7 mars, décrite comme un acte d'hostilité par le régime nord-coréen, et a résulté en une escalade de tensions et une rhétorique menaçante. Cette crise a en particulier vu la rupture de la communication entre Pyongyang et Séoul, des cyberattaques en direction de la Corée du Sud et une annonce de la relance du complexe nucléaire de Yongbyon. Ce climat a conduit à la réalisation d'exercices militaires américano-sud-coréens, au déploiement de forces navales et aériennes américaines, japonaises et sud-coréennes et au déplacement de troupes en Chine.

En réaction, Pyongyang a fermé le site industriel frontalier de Kaesong le 8 avril 2013 et a annoncé le lancement de cinq missiles à courte portée en mer du Japon (18-20 mai 2013). La crise s'est progressivement désamorcée à partir de juin lorsque la Corée du Nord a proposé l'ouverture de négociations pour rouvrir la zone industrielle de Kaesong et restaurer les communications officielles entre les deux Corées. La reprise des pourparlers à six est en revanche restée impossible du fait du refus de Pyongyang de reconnaître l'existence de préconditions au dialogue.

La communauté internationale exige en effet de la Corée du Nord la renonciation officielle à son programme nucléaire militaire, alors que Pyongyang offre de retourner à la table des négociations en échange d'une levée des sanctions, d'une acceptation de son statut de puissance militaire et d'un arrêt des exercices conjoints entre Séoul et Washington.

Alors que la situation est revenue à un certain degré de normalité entre les deux Corées, plusieurs organisations ont confirmé récemment la reprise effective des activités de production nucléaire sur le site de Yongbyon. L'*Institute for Science and International Security* a publié début décembre 2013 un rapport indiquant la présence de vapeur s'élevant au-dessus d'un site de fabrication de combustible. Une tâche blanche sur le toit pourrait également révéler la présence de gaz chimiques ou d'acide. Ces inquiétudes sont relayées par le *US-Korea Institute* de l'Université *Johns Hopkins*, qui estime que les barres de combustible fabriquées seraient utilisées pour le réacteur au plutonium de 5 mégawatts ayant réouvert en août 2013 à Yongbyon. L'AIEA a entériné la présence de vapeur sur le site, à partir de l'analyse des photographies satellites et les services de renseignement sud-coréens ont confirmé la réactivation du réacteur au plutonium.

Par ailleurs, les chercheurs de *Johns Hopkins* ont estimé que le site pourrait héberger une usine d'assemblage de combustible pour le réacteur expérimental à eau légère encore en construction. Cet espace, d'une superficie d'environ 1500 m², pourrait servir d'atelier d'usinage pour l'ensemble du site de Yongbyon ou de site de production de gros composants pour le réacteur à eau légère. Celui-ci pourrait avoir un objectif militaire. Au regard des productions de combustible estimées, il pourrait être opérationnel d'ici 2 à 3 ans. Par ailleurs, les spécialistes estiment que la Corée du Nord disposerait actuellement d'une quantité de plutonium retraité permettant la réalisation de 4 à 8 têtes nucléaires.

Même si ces éléments renforcent l'inquiétude vis-à-vis de la Corée du Nord, leur degré de fiabilité reste limité, puisque comme rappelé par le Directeur Général de l'AIEA Yukiya Amano en septembre dernier, aucun contrôle des installations nord-coréennes n'a eu lieu depuis 2009. Par ailleurs, on ignore si les Nord-coréens disposent des capacités technologiques permettant de miniaturiser les ogives sur des missiles balistiques. Ces incertitudes sont à mettre en relation avec les estimations actuelles des capacités balistiques du régime, puisque si les missiles Musudan de longue portée (3000 km) ont la capacité de porter des ogives d'environ 500 kg, seuls les missiles de courte portée et de portée intermédiaire ont été testés.

Au regard de ces éléments, la communauté internationale est divisée sur la marche à suivre du fait du positionnement particulier de la Chine. Alors que les sanctions semblent conduire à un dialogue constructif en Iran, elles n'atteignent pas leur but en Corée du Nord du fait de la fermeture du régime et de l'importance de la contrebande et des trafics illégaux. L'interception à Panama d'une cargaison d'armes originaires de Cuba le 15 juillet 2013 témoigne de l'implication des Etats membres pour faire respecter les résolutions du Conseil de sécurité mais donne à voir les lacunes du système de contrôle et le fait que Pyongyang continue à réaliser des importations prohibées grâce à des réseaux mafieux.

Par ailleurs, ces événements interviennent dans un contexte politique troublé, comme en témoigne le mouvement de purge qui a vu l'élimination de nombreux cadres du régime, dont Jang Song Thaek, oncle par alliance de Kim Jong-un, exécuté le 11 décembre 2013 après un procès sommaire durant lequel il a été accusé d'avoir fomenté un coup d'Etat.

La chute de Jang pourrait signaler un refus de l'influence chinoise, puisque Jang était le responsable du régime le plus proche de Pékin où il s'était rendu plusieurs fois. Sa disparition élimine un interlocuteur important avec la Chine dans le cadre des pourparlers à six, dont la reprise semble de plus en plus difficile.

Pour la communauté internationale, les possibilités d'une résolution diplomatique de la crise semblent lointaines, tant du fait du peu de succès des sanctions, de la fermeté de la Corée du Nord qui réclame d'être reconnue comme puissance nucléaire et de la position particulière de la Chine. Au vu de cette impasse, de plus en plus d'experts estiment que seul un changement de régime (voire une réunification des deux Corées) permettrait de résoudre la crise. Dans l'attente, le régime de Pyongyang continue d'inquiéter.

RECHERCHE : PUBLICATIONS ET RESSOURCES WEB

Mark Fitzpatrick, « Destroying Syria's Chemical Weapons », *Survival*, vol. 55, 29 novembre 2013

Mark Fitzpatrick est Directeur du Programme « Non-prolifération et désarmement » à l'IISS.

Dans le prolongement de l'intervention de Mark Fitzpatrick au 9^{ème} *Bodrum Roundtable*, organisée par le *Edam Centre for Economics and Foreign Policy Studies*, cette publication évoque les espoirs et les défis associés à la destruction des armes chimiques syriennes. Reconnaisant l'imperfection de l'accord Kerry-Lavrov du 14 septembre 2013 qui semble légitimer le régime de Bachar el-Assad tout en ne permettant pas de mettre fin aux attaques conventionnelles sur les populations civiles, Mark Fitzpatrick estime qu'il pourrait constituer la base d'un futur accord de paix, et estime qu'il constitue à ce jour un modèle de réussite de la diplomatie et du multilatéralisme.

Pour Mark Fitzpatrick, la déclaration initiale syrienne à l'OIAC ainsi que la sincérité des autorités de Damas dans le processus de désarmement chimique pourraient être sujettes à caution. Ces doutes sont accentués par un contexte de guerre civile prolongée et par la complexité technique des opérations de destruction qui sont autant de défis que le régime syrien doit relever pour se conformer à ses obligations.

Malgré ces difficultés, plusieurs avantages pourraient être retirés de la situation actuelle. Tout d'abord, le désarmement chimique permet d'éviter que des civils soient de nouveau touchés par des attaques, ou que des groupes terroristes puissent entrer en possession des armes syriennes. Par ailleurs, cet accord constitue un pas supplémentaire vers l'universalisation de la Convention sur l'Interdiction des Armes Chimiques (CIAC) qui compte désormais 190 signataires. Pour Mark Fitzpatrick, cet accord a démontré la capacité de la communauté internationale à convaincre la Russie de jouer un rôle positif dans la résolution d'une crise. L'auteur souligne aussi, que ne résultant pas d'une intervention militaire, l'accord Kerry-Lavrov renforce le poids de la diplomatie. Ainsi, il peut constituer un modèle dans les discussions multilatérales.

Ian Anthony, « Exports of dual-use chemicals to Syria : an assessment of European Union exports control », *Non Proliferations Papers*, N°35, janvier 2014

Ian Anthony dirige le Programme « Maîtrise des armements, désarmement et non-prolifération » au SIPRI.

Dans ce nouveau numéro de la collection des « *Non Proliferation Papers* » du Consortium de l'Union Européenne sur la non-prolifération, Ian Anthony se demande pourquoi les régimes de contrôle des exportations de biens à double usage n'ont pas empêché la Syrie de constituer un arsenal d'armes chimiques. En effet, plusieurs instruments juridiques ont pour objet d'éviter le transfert de produits sensibles.

Après avoir rappelé le rôle de la Convention sur l'Interdiction des Armes Chimiques (CIAC) dans l'interdiction et la limitation de certaines exportations, Ian Anthony évoque le Groupe d'Australie et ses mécanismes permettant à ses 41 membres d'échanger sur d'éventuels risques de prolifération et de définir des lignes directrices en matière d'exportations. Il explique que le Groupe a bien signalé des risques sur la Syrie, et a attiré la vigilance des exportateurs en 2012 sur les efforts entrepris par Damas pour se procurer des produits à double usage. En 2013, le Groupe a décidé de renforcer ses contrôles sur les produits de la liste, mais également d'étendre les contrôles à d'autres molécules pour les exportations à destination de la Syrie.

L'Union Européenne a mis en place un système commun de contrôle des exportations, qui s'appuie sur une harmonisation des législations des Etats membres ainsi que sur plusieurs règlements du Conseil (N°1334/2000, N°428/2009). Depuis 2005 et l'assassinat de Rafiq Hariri, l'Union Européenne a imposé un régime de sanctions à la Syrie, craignant des représailles sur la population civile, mais également des tentatives de prolifération nucléaire, chimique et biologique. Ainsi, la vente d'armes et de tout produit pouvant servir à la répression a été interdite. Au niveau de l'industrie chimique, c'est en juin 2012 que l'exportation des biens à double usage a été interdite par un règlement du Conseil (N° 509/2012), un régime durci en juin 2013 avec l'ajout de nouveaux produits chimiques à cette liste (règlement N° 697/2013).

Pour autant, des biens à double usage ont été exportés, avec autorisation, et sur la base de contrôles de l'usage de ces produits, que ce soit par le biais du renseignement ou en coordination avec d'autres exportateurs. Bien que certaines inquiétudes aient été émises, par exemple concernant l'exportation de mono-éthylène glycol (MEG) par les Pays-Bas en 2003, les Etats membres ont manqué de bases légales pour interdire ce type de transfert. De même au Royaume-Uni, des exportations de fluorure de sodium ont été autorisées car l'usage affiché (traitement de surface d'aluminium) semblait réel et justifié.

Le contrôle des exportations des produits chimiques reste donc problématique du fait de l'ampleur du commerce mondial et de la diversité des produits exportés et de leurs usages. Par ailleurs, les Etats fournisseurs ne souhaitent pas pénaliser leurs industries nationales en leur imposant des règles plus strictes. Pour Ian Anthony, une approche par pays devra être favorisée pour remplacer celle plus complexe liée aux utilisateurs finaux. Ainsi, en partageant des analyses du niveau de risque par pays au niveau de l'Union Européenne, et dans une approche partenariale, les Etats-membres seraient en mesure de se focaliser sur les transactions les plus risquées. Par ailleurs, cette estimation des risques par pays devrait selon lui être expliquée aux industriels pour qu'ils les intègrent à leurs procédures internes.

RECHERCHE : CONFÉRENCES & SEMINAIRES

New Nuclear Suppliers: Cultivating Responsible Nuclear Supply

Alors que de nouveaux acteurs s'imposent sur le marché mondial du nucléaire, et dans un contexte marqué par l'accident de Fukushima, les questions de sécurité, de contrôle des exportations et de réglementations nationales et internationales sont cruciales. Ce sujet a fait l'objet d'un programme de recherche au sein du CSIS lancé en 2010 en partenariat avec des acteurs chinois, indiens et sud-coréens coordonné par Sharon Squassoni. Le 16 décembre dernier, Chris Gadowski (Bloomberg New Energy Finance), Alan Hanson (MIT) et Gretchen Hund (*Pacific Northwest National Laboratory*) ont évoqué les conclusions de ces trois années de travail et de la série d'ateliers organisés à Pékin, Séoul, New Delhi et Washington.

Ce rendez-vous a été introduit par Sharon Squassoni, qui a évoqué le rôle des entreprises, des Etats fournisseurs et des Etats destinataires de technologies nucléaires dans la mise en place d'un système nucléaire responsable garant de la sécurité, de la sûreté et de la non-prolifération : codes de conduite pour les entreprises (concept dont l'utilité reste débattue); délivrance d'autorisations d'exportation par les Etats et accords de coopération nucléaire entre Etats; régimes multilatéraux de contrôle des exportations tels que celui du Groupe des fournisseurs nucléaires sont les principaux instruments qui ont été débattus.

Alors que les nouveaux entrants se développent, comme en témoigne le projet mené par *Korea Electric Power Co.* aux Emirats Arabes Unis, les experts ont conduit un tour d'horizon de ces nouveaux pays exportateurs. L'Inde semble pour l'instant limiter ses exportations à de petits composants. La Corée du Sud, quant à elle, est devenue un exportateur majeur et a été présentée comme un fournisseur généralement fiable (fiabilité néanmoins mise à mal par un scandale récent sur la falsification de documents). Les industries chinoises sont mobilisées sur l'expansion du programme nucléaire national, mais la Chine pourrait exporter ses générateurs d'ici 4 ou 5 ans. La Russie, enfin, est, à travers Rosatom, présente sur de nombreux projets nucléaires (Vietnam, Biélorussie, Turquie, Jordanie). Si ses technologies sont selon Alan Hanson - du MIT - « *extremely good* », elle ne dispose cependant pas d'autorité de contrôle indépendante et son système réglementaire paraît peu fiable.

Ce séminaire sur la responsabilité des nouveaux fournisseurs nucléaires s'est conclu en insistant sur la mission qui incombe aux entreprises qui pénètrent sur le marché de s'approprier une réelle culture de la sécurité, de la sûreté et de la non-prolifération nucléaires.

Iran Nuclear Deal and Its Implications to North Korea

Le 13 décembre 2013, le CSIS a organisé deux table-rondes consacrées aux implications attendues sur la crise Nord-coréenne de l'accord intérimaire avec l'Iran. La 1ère table-ronde a permis de comparer l'efficacité des deux régimes de sanctions. Les différences entre les deux situations ont été rappelées (stratégie à court et moyen terme, ouverture de l'économie, pression de la population), les intervenants ont estimé que la mobilisation internationale pour la mise en place des sanctions contre l'Iran avait été suivie d'effet alors que le programme de sanctions reste peu efficace en Corée du Nord, notamment, à leurs yeux, du fait de son ciblage limité et du manque de coopération de la Chine. Les intervenants ont recommandé de bâtir un régime de sanctions plus exigeant, en particulier sur les transferts de fonds, les exportations illégales et le trafic aérien en provenance de la Chine et de l'Iran. Le 2ème panel s'est exprimé sur les potentialités d'un accord avec Pyongyang suite à l'accord intérimaire signé avec l'Iran. Pour les experts, les chances d'aboutir à une solution négociée dans le futur proche restent faibles à cause du manque de transparence et d'information dont dispose la communauté internationale sur le programme nord-coréen et du manque de sincérité du régime de Pyongyang observé dans le passé.

AGENDA

CONFÉRENCES

13/02/2014 : "Results and Lessons from the Trilateral Initiative on the IAEA Verification of Weapon-Origin Fissile Material", séminaire autour de Thomas Shea et Dr. Laura Rockwood, VCDNP Conference room, VCDNP / VERTIC, Vienne, Autriche

13/02/2014 : "Implementation of Economic Sanctions: Commercial and Public Policy Perspectives", Chatham House, Londres

EVENEMENTS

20/01/2014–28/03/2014 : première partie de la session 2014 de la Conférence du Désarmement, Genève

03-05/03/2014 : 61ème session du Conseil consultatif pour les questions de désarmement, New-York

24–25/03/2014 : 3e Sommet mondial sur la Sécurité Nucléaire, La Haye

Retrouvez tous les bulletins de l'Observatoire de la Non-Prolifération sur le site Internet du CESIM : www.cesim.fr

OBSERVATOIRE de la NON-PROLIFÉRATION

Bernard Sitt, directeur; Benjamin Hautecouverture, Chargé de recherche (rédacteur en chef); Stéphane Delory, Chercheur associé (rédaction); Emmanuelle Maitre, Chargée de recherche (rédaction—diffusion); Elisande Nexon, Chargée de recherche à la FRS (rédaction).

Contact : benjamin.hautecouverture@cesim.fr